



[Commission spéciale]
**SUR L'EXPLOITATION
SEXUELLE
DES MINEURS**

Document de consultation
Octobre 2019



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION

Carolyne Paquette
Vicky Boucher

SERVICE DE LA RECHERCHE

Xavier Mercier Méthé
Magali Paquin
Joëlle Steben-Chabot

RÉVISION LINGUISTIQUE

Danielle Simard

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Isabelle Bédard
Louise Williams

COMMUNICATIONS

Julie Champagne

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux
de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs,
veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission,
M^{me} Carolyne Paquette.

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

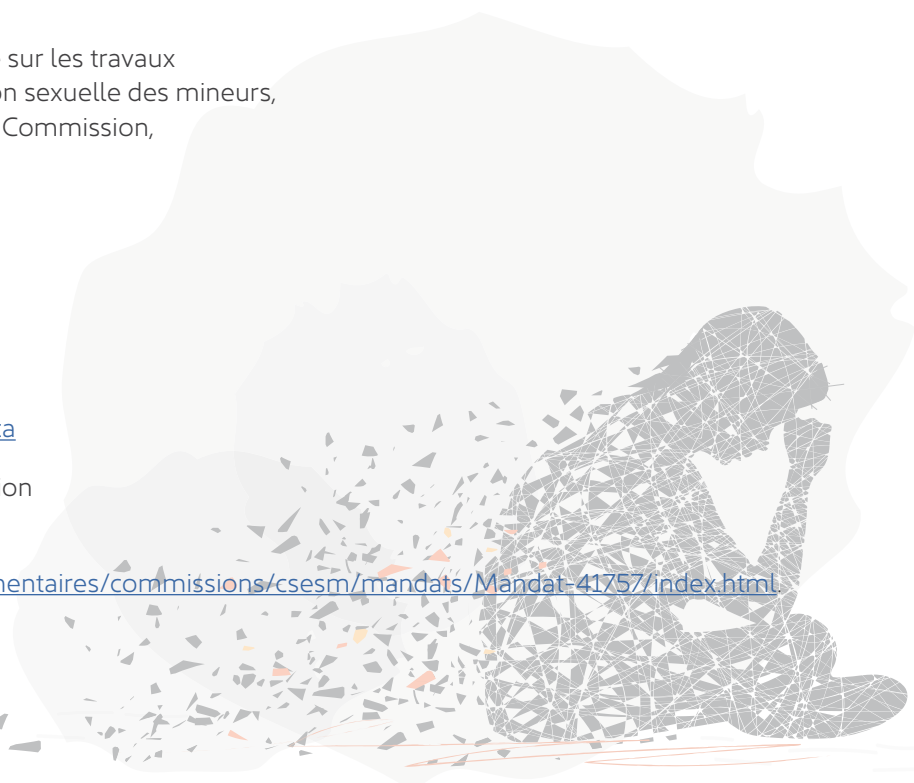
Téléphone : 418 643-2722
Sans frais : 1 866 337-8837

Courrier électronique : csesm@assnat.qc.ca

Ce document est mis en ligne dans la section
« Travaux parlementaires » du site Internet
de l'Assemblée nationale :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csesm/mandats/Mandat-41757/index.html>

Dépôt légal – octobre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN (Imprimé) : 978-2-550-85232-2
ISBN (PDF) : 978-2-550-85233-9



LES MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS

- M. Lafrenière (Vachon), président
- M^{me} St-Pierre (Acadie), vice-présidente
-
- M. Benjamin (Viau)
- M^{me} Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
- M^{me} Guillemette (Roberval)
- M. Lamothe (Ungava)
- M^{me} Lecours (Les Plaines)
- M^{me} Lecours (Lotbinière–Frontenac)
- M. Leduc (Hochelaga–Maisonnette)
- M^{me} Perry Mélançon (Gaspé)
- M. Rousselle (Vimont)
- M. Skeete (Sainte-Rose)
- M^{me} Weil (Notre-Dame-de-Grâce)

LES AUTRES DÉPUTÉS PARTICIPANT AUX TRAVAUX

- M^{me} Fournier (Marie-Victorin)
- M. Ouellette (Chomedey)



MOT DU COMITÉ DIRECTEUR

Le 14 juin 2019, en adoptant à l'Assemblée nationale une motion créant la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, les parlementaires ont signifié qu'ils avaient à cœur de travailler sur cette problématique qui peut toucher tout un chacun.

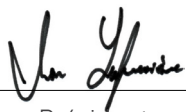
Depuis longtemps, l'exploitation sexuelle des personnes mineures nous préoccupe en tant que société. Les cas sont nombreux au Québec et ailleurs, les victimes viennent de tous les milieux. Alors que la jeunesse et le passage à l'âge adulte sont des moments d'exploration, de découvertes et de construction de soi, pour certains jeunes, cette traversée sera également marquée par des moments de vulnérabilité psychologique, émotionnelle ou de toute autre nature. L'attrait pour les proxénètes et les clients-abuseurs est indéniable.

L'exploitation sexuelle prend différents visages qu'il importe d'identifier afin de contrer ce phénomène. Il est important de prendre conscience que ce sont nos filles et nos garçons qui peuvent en être victimes. Les personnes issues des communautés ethnoculturelles et des minorités sexuelles sont aussi visées par les recruteurs et les clients-abuseurs.

Il est de notre responsabilité de protéger d'une part les filles et les garçons du Québec, mais également d'accompagner de manière adéquate les victimes et leur entourage. D'autre part, il est impératif de trouver les moyens de freiner les actions des proxénètes et des clients-abuseurs. Par le biais de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, l'Assemblée nationale se donne les moyens d'entendre la population, d'analyser la situation et, surtout, de proposer des mesures concrètes afin d'agir sur ce phénomène. Les membres de la Commission souhaitent s'unir dans un esprit transpartisan afin de mener à bien ce mandat dans le respect de la dignité des victimes et de leurs proches.

Afin d'accomplir ce mandat, des consultations particulières et des auditions publiques se dérouleront au cours de l'automne 2019 et de l'hiver 2020. Ces auditions publiques seront l'occasion pour la Commission spéciale d'entendre tant des organismes qui ont pour mission de prévenir ou d'intervenir sur la problématique de l'exploitation sexuelle des personnes mineures que des individus qui se sont illustrés dans le domaine de la recherche à ce sujet. La Commission spéciale souhaite également se déplacer afin d'aller à la rencontre des acteurs et des actrices qui agissent au quotidien pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

De plus, les membres de la Commission s'entretiendront avec des victimes afin d'entendre leurs témoignages et de mieux comprendre leurs réalités afin que les actions qui seront proposées y fassent écho. C'est en gardant en tête les conséquences auxquelles les victimes et leurs proches font face que nous souhaitons mener nos travaux. Leur résilience est une source d'inspiration.



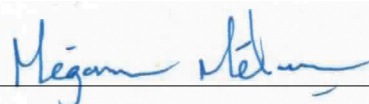
Président
Ian Lafrenière



Vice-présidente
Christine St-Pierre



Membre du comité directeur
Alexandre Leduc



Membre du comité directeur
Méganne Perry Mélançon

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA SITUATION AU QUÉBEC	6
LES DIFFÉRENTES FORMES D'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS.....	6
LE CADRE LÉGAL.....	7
L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LA PRÉVALENCE DU PHÉNOMÈNE.....	7
LES LIEUX DE L'EXPLOITATION SEXUELLE.....	7
PROFILS ET RÉALITÉS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LES DYNAMIQUES D'EXPLOITATION SEXUELLE DES PERSONNES MINEURES	8
LES VICTIMES.....	8
Les victimes de la traite de personnes.....	9
LES PROXÉNÈTES ET LES TRAFIQUANTS DE PERSONNES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE.....	9
LES CLIENTS-ABUSEURS DE PERSONNES MINEURES.....	9
LES ACTEURS INDIRECTS DE L'EXPLOITATION SEXUELLE.....	10
L'ENGRENAGE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE ET SES CONSÉQUENCES	10
LES CONSÉQUENCES SUR LES VICTIMES ET LE PASSAGE À LA VIE ADULTE.....	11
PISTES D'ACTION ET DE RÉFLEXION : LES MESURES QUI POURRAIENT ÊTRE DÉPLOYÉES	12
CONCLUSION	13
COMMENT PARTICIPER AU MANDAT DE LA COMMISSION	13

INTRODUCTION

Le 14 juin 2019, les membres de l'Assemblée nationale du Québec ont adopté à l'unanimité une motion constituant une commission spéciale afin d'établir un portrait de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec, y compris les conséquences sur le passage à la vie adulte et toute autre considération pouvant éclairer les membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont suivi des séances de formation les 26, 27 et 28 août 2019 afin de mettre à niveau leurs connaissances sur cette problématique. Ils ont rencontré des spécialistes, des membres de corps policiers et des personnes intervenant auprès des jeunes victimes. Le témoignage d'une survivante les a profondément touchés et pressés d'agir.

La Commission a choisi d'axer ses travaux sur l'exploitation sexuelle des personnes mineures à des fins commerciales. Plus précisément, le but est de déterminer les mesures qui pourraient renforcer l'efficacité de la lutte contre l'exploitation sexuelle, aider les victimes à s'en sortir et les soutenir dans leur processus de reconstruction.

PORTAIT GÉNÉRAL DE LA SITUATION AU QUÉBEC

L'exploitation sexuelle des mineurs est un phénomène dont l'ampleur est difficile à cerner. Différentes sources indiquent qu'il s'agit d'une réalité en croissance et qu'elle est présente partout au Québec. Elle se concentre dans les centres urbains et surtout dans la région de Montréal.

Les différentes formes d'exploitation sexuelle des mineurs

Le Secrétariat à la condition féminine emploie cette définition de l'exploitation sexuelle : « À travers ses multiples manifestations, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou de toute autre forme de mise à profit. »

Les agressions sexuelles, la pornographie juvénile, le sextage (qui peut donner lieu à des actes de chantage et de manipulation) constituent des formes d'exploitation que l'on rencontre au Québec.

L'exploitation sexuelle peut s'inscrire dans une logique commerciale. C'est le cas pour la marchandisation de services sexuels en échange d'argent, de biens, de drogue et d'hébergement ainsi que pour le tourisme sexuel. Au Canada, la traite des personnes est dans une majorité de cas menée en vue d'exploiter sexuellement les victimes. Elles y sont contraintes par la violence, les menaces ou d'autres moyens de coercition.

La Commission aborde l'exploitation sexuelle selon l'angle qu'elle s'est fixé. Ainsi, elle emploie régulièrement une terminologie autre que celle du milieu de la prostitution de personnes adultes. Elle parle de victimes et de clients-abuseurs, qu'ils soient conscients ou non d'un contexte d'exploitation.

Le cadre légal

L'obtention de services sexuels de personnes mineures et le fait de bénéficier d'avantages matériels qui en découlent sont illégaux au Canada. Le Code criminel contient plusieurs articles à ce sujet.

Au sens de l'article 153, l'exploitation sexuelle est une infraction qui s'applique dans les cas où des adolescentes et adolescents sont contraints de poser des gestes sexuels par une personne en autorité ou lorsqu'ils sont en situation de dépendance.

Les articles 286.1 à 286.5 concernent la marchandisation des services sexuels. En elle-même, l'obtention de services sexuels moyennant rétribution est illégale. Des peines plus sévères sont prévues lorsque la victime est mineure. Il en est de même pour le proxénétisme et pour le fait de bénéficier d'avantages matériels de la prostitution. De plus, un individu qui fait la traite des personnes, y compris la traite vouée à l'exploitation sexuelle, est passible d'une peine selon le Code criminel.

Il est à noter que les personnes qui offrent leurs services sexuels sont considérées comme des victimes et ne sont pas criminalisées, sauf dans les exceptions prévues par la loi. Cette distinction a pour objectif de faciliter la dénonciation des exploiteurs et des agresseurs, tout en ciblant les clients.

L'information disponible sur la prévalence du phénomène

Les sources policières donnent un aperçu partiel de l'étendue du problème. Dans un portrait dressé en 2013 par le Service du renseignement criminel du Québec, on note que les données officielles sous-estiment l'ampleur du phénomène en raison de son caractère occulte et du nombre restreint de dénonciations¹. Parmi les victimes d'exploitation sexuelle recensées, 39 % étaient mineures. Il n'est toutefois pas possible de savoir si ce taux est représentatif de la réalité.

En 2009, on estimait à 300 le nombre de mineurs exploités sexuellement à Montréal². Le Conseil du statut de la femme avance que 80 % des prostituées ont commencé à marchander des services sexuels alors qu'elles étaient mineures. Plusieurs organismes œuvrant auprès des personnes de l'industrie du sexe rapportent qu'une majorité de prostituées intègre ce milieu avant l'âge de 18 ans. Il s'agit d'une réalité trop répandue et préoccupante, quoique difficile à quantifier.

Les lieux de l'exploitation sexuelle

Les lieux liés à l'industrie du sexe comme les bars de danseuses, les salons de massage et les agences d'escorte sont des milieux propices à l'exploitation sexuelle. Bien qu'il s'agisse d'un secteur mouvant, on estime qu'il y aurait 330 établissements qui offrent des services sexuels dans la région de Montréal. Dans l'ensemble du Québec, ce sont plus de 630 lieux qui sont liés à l'industrie du sexe³. Des activités entourant l'exploitation de personnes mineures y sont parfois dissimulées.

¹ Service du renseignement criminel du Québec, *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite des personnes*, 2013, 22 p.

² Conseil du statut de la femme, *La prostitution : il est temps d'agir*, 2012, p. 46-47.

³ Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), *Portrait de l'industrie du sexe au Québec*, 2014, p. 25.

En raison de sa clandestinité, l'exploitation sexuelle des mineurs s'effectue à l'abri des regards dans les hôtels, dans des résidences privées et même dans des logements loués à partir de plateformes d'hébergement de courte durée. Les clients-abuseurs sont alors informés au moyen d'annonces diffusées en ligne. La rue n'est plus un lieu privilégié pour vendre les services sexuels des victimes. Il devient d'autant plus difficile de percevoir l'exploitation sexuelle qu'elle est plus subtile et dissimulée.

PROFILS ET RÉALITÉS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LES DYNAMIQUES D'EXPLOITATION SEXUELLE DES PERSONNES MINEURES

La dynamique d'exploitation sexuelle des jeunes est alimentée à la fois par des causes systémiques et par des facteurs de vulnérabilité propres aux individus. Les phénomènes sociaux et culturels comme l'hypersexualisation, la banalisation de la sexualité et la sexualisation précoce influencent la perception des jeunes. Les stéréotypes sexuels sexistes et les représentations issues de la pornographie contribuent à l'objectivation des femmes.

L'exploitation sexuelle des mineurs peut être analysée à l'image d'un principe économique qui repose sur l'interaction entre ses acteurs : les victimes, les proxénètes (exploiteurs et parfois trafiquants) et les clients-abuseurs. La demande des clients-abuseurs stimule les activités d'exploitation des proxénètes et des trafiquants, ce qui fait pression sur le recrutement et les activités des victimes.

Les victimes

Aucun milieu n'est à l'abri du recrutement à des fins d'exploitation sexuelle. Toutefois, certains facteurs peuvent accentuer les vulnérabilités. Les jeunes ayant subi des abus sexuels ou physiques sont plus à risque, tout comme ceux vivant de la négligence ou une absence de supervision parentale.

Les femmes représentent près de 90 % des victimes d'exploitation sexuelle⁴. Leurs motivations peuvent être d'ordre affectif ou expliquées par l'appât du gain. Leurs réalités divergent, mais un point les réunit : elles ne s'engagent jamais dans une dynamique d'exploitation sexuelle en toute connaissance de cause.

Les motivations des jeunes hommes sont différentes et seraient davantage liées à des questions de survie (logement, nourriture, etc.). Ils ne sont pas nécessairement sous l'emprise d'un proxénète. À l'heure actuelle, l'information sur les formes d'exploitation sexuelle des jeunes hommes est très limitée.

Des minorités sexuelles (transgenres, non binaires, etc.) peuvent aussi devenir victimes d'exploitation sexuelle. Pour certaines personnes, la vulnérabilité découle des coûts associés aux chirurgies de réassignation sexuelle.

⁴ Service du renseignement criminel du Québec, op. cit. p. 17.

Les dynamiques d'exploitation sexuelle des jeunes autochtones sont sous-documentées et bien souvent incomprises. On sait toutefois que les femmes autochtones sont surreprésentées parmi les victimes d'exploitation. Celles qui quittent leur communauté pour les centres urbains risquent particulièrement d'être recrutées par des proxénètes.

Enfin, les personnes issues des communautés ethnoculturelles sont également surreprésentées parmi les victimes d'exploitation sexuelle. Certains préjugés raciaux à connotation sexuelle renforcent l'attrait des recruteurs pour ces profils.

Les victimes de la traite de personnes

Au Canada, près de 40 % des victimes de la traite de personnes sont mineures. La traite pour fins d'exploitation sexuelle représente la majorité des cas. Les trafiquants exploitent leurs vulnérabilités, notamment le besoin d'argent, d'amour et d'affection.

Les proxénètes et les trafiquants de personnes à des fins d'exploitation sexuelle

Les proxénètes et les trafiquants sont de toutes origines ethnoculturelles ou linguistiques et ils proviennent de toutes les couches de la société. Leurs motivations sont en premier lieu financières. Ils peuvent agir sur une base individuelle, dans un réseau organisé, ou se dissimulent en marge de l'industrie légale. Les statistiques démontrent que les individus impliqués s'adonnent à plusieurs activités criminelles. Ils sont aussi souvent inculpés pour des crimes violents.

Selon le portrait du Service du renseignement criminel du Québec, 85 % des proxénètes sont des hommes et 15 %, des femmes. Ces dernières peuvent avoir été victimes elles-mêmes.

Les proxénètes ne sont pas systématiquement affiliés à des groupes criminalisés ou reliés aux gangs de rue. Toutefois, les suspects impliqués dans plus d'un dossier de proxénétisme sont majoritairement reliés aux gangs de rue.

Les clients-abuseurs de personnes mineures

On sait peu de choses sur les clients, mais la demande pour les jeunes filles existe. Des opérations policières qui visent ce type de crime se soldent par des arrestations dans certaines régions du Québec. Il ne se dégage pas un profil unique de clients-abuseurs, si ce n'est qu'ils sont presque exclusivement des hommes. Leur âge varie, leurs professions sont diverses et ils sont issus de toutes les couches de la société. Leur rôle est central dans les dynamiques d'exploitation sexuelle puisque la demande provient d'eux.

Les acteurs indirects de l'exploitation sexuelle

En plus des victimes, des proxénètes et des clients-abuseurs, certains acteurs facilitent les situations d'exploitation sexuelle ou contribuent à les maintenir. Leurs activités peuvent être légales et même légitimes.

Le secteur hôtelier et les plateformes de location d'hébergement de courte durée fournissent aux proxénètes des lieux pour organiser leurs activités. Les réseaux sociaux facilitent quant à eux le travail des exploitateurs. Plusieurs sites Web et applications populaires sont utilisés par des proxénètes comme des plateformes de recrutement de jeunes.

L'industrie touristique alimente également la demande. Des organismes actifs sur le terrain notent une augmentation du nombre d'annonces de services sexuels lors de grands événements. Des circonstances qui coïncident souvent avec une hausse du nombre de fugues.

L'ENGRENAGE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE ET SES CONSÉQUENCES

Les exploitateurs recherchent leurs victimes dans tous lieux publics où se trouvent les jeunes (parcs, centres commerciaux, transports en commun, écoles, etc.). Les réseaux sociaux sont utilisés comme outils afin de multiplier les possibilités de recrutement. Les exploitateurs ciblent souvent plusieurs jeunes et concentrent leurs efforts sur les plus vulnérables.

Différentes stratégies de manipulation sont déployées par les proxénètes. Ils peuvent faire miroiter des perspectives attrayantes, offrir de la drogue et se présenter comme des amis. Certains vont tenter de charmer leurs victimes et les amener à développer des sentiments amoureux. D'autres proposent davantage une relation d'affaires et mettent de l'avant les gains financiers, le mode de vie luxueux et *jet set*.

Les proxénètes et les trafiquants ont recours à différents moyens de contrôle pour maintenir leur emprise sur les victimes. Bien souvent, elles sont prisonnières d'un engrenage dont elles n'arrivent plus à s'échapper.

Parmi les tactiques utilisées, on trouve la manipulation psychologique, l'isolement social, les menaces, la violence et l'exploitation d'une dépendance aux drogues et stupéfiants. Dans certains cas, les exploitateurs s'attaquent aux droits et libertés des victimes : ils leur font signer des contrats d'engagement, imposent des tatouages et exigent des frais exorbitants pour sortir du milieu.

La privation de liberté va parfois jusqu'au retrait des pièces d'identité. Par ailleurs, les personnes victimes de la traite sont fréquemment transportées dans d'autres provinces. Elles n'ont alors plus de réseau social et ne maîtrisent pas nécessairement l'anglais. Dans ces circonstances, il leur est difficile d'appeler à l'aide.

Les conséquences sur les victimes et le passage à la vie adulte

Les victimes d'exploitation sexuelle souffrent de conséquences graves. D'une part, elles subissent plus de violence et d'agressions que la population en général. Elles sont exposées au risque élevé de contracter des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) et de développer d'autres problèmes de santé liés à leur condition de vie.

D'autre part, les préjudices psychologiques de l'exploitation sexuelle sont documentés dans plusieurs études. Une personne développera fréquemment une vision culpabilisante, se jugeant responsable de ce qui lui arrive et minimisant les violences dont elle est victime. Selon le contexte, elles sont susceptibles de conserver de multiples séquelles psychologiques.

Sur le plan social, les jeunes victimes pourront se trouver en situation de décrochage scolaire et n'auront pas l'occasion d'acquérir d'expérience professionnelle. Leur passage à travers une dynamique d'exploitation peut également altérer des liens sociaux avec les amis et la famille.

Les victimes peuvent faire de nombreuses tentatives avant de parvenir à s'extirper d'un milieu qui les exploite sexuellement. En plus de se défaire du contrôle de leurs exploiters, les victimes d'exploitation sexuelle rencontrent des obstacles pour se procurer des revenus, un logement et avoir accès à des services publics. Ainsi, il peut être difficile pour une victime de cesser ses activités quand ses besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits.

Les difficultés vécues par les victimes ne prennent fin ni une fois la majorité atteinte ni au terme de l'exploitation. À cet égard, un accompagnement et un suivi des victimes adultes s'impose.

PISTES D'ACTION ET DE RÉFLEXION : LES MESURES QUI POURRAIENT ÊTRE DÉPLOYÉES

Les parlementaires sont conscients que la question de l'exploitation sexuelle des personnes mineures est à la fois complexe dans sa dimension sociale et délicate dans sa dimension humaine. Ils souhaitent dégager des pistes d'action pertinentes pour lutter contre ce phénomène qui affecte gravement et durablement les victimes et leurs proches. Ils sont d'autant plus préoccupés que les cas d'exploitation sexuelle impliquant des personnes mineures augmentent au Québec.

Ainsi, sans s'y restreindre, les membres se posent les questions suivantes :

- En matière de prévention, de sensibilisation et d'éducation, quelles mesures pourraient être déployées auprès des jeunes et de leurs proches, des potentiels clients-abuseurs et des acteurs indirects de l'exploitation sexuelle pour diminuer les risques d'exploitation?
- En matière de dépistage et de signalement, quelles mesures pourraient contribuer à une meilleure détection des victimes d'exploitation ainsi qu'au repérage et à la surveillance des proxénètes, des trafiquants et des clients-abuseurs?
- En matière d'intervention, quelles mesures pourraient :
 - faciliter les démarches et le suivi auprès des victimes?
 - contraindre ou inciter les proxénètes, les trafiquants et les clients-abuseurs à cesser leurs activités criminelles?
 - conduire les acteurs indirects à cesser d'alimenter les dynamiques d'exploitation, ou encore à devenir des partenaires dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs?
- Lors du processus de sortie des situations d'exploitation sexuelle, quelles mesures pourraient :
 - aider les victimes à s'extirper de l'engrenage de l'exploitation?
 - réduire les risques de récidive des proxénètes, des trafiquants et des clients-abuseurs?
- Lors du passage à la vie adulte et ultérieurement, quelles mesures pourraient aider les survivantes de l'exploitation sexuelle à guérir et à rétablir leur équilibre personnel?
- Les mesures et les cadres (législatifs, réglementaires, etc.) déjà en place sont-ils adéquats? Sont-ils suffisants? Devraient-ils être modifiés ou bonifiés?
- Devrait-on déployer des mesures ciblées à l'intention des différents profils de personnes concernées par les dynamiques d'exploitation sexuelle (Autochtones, jeunes filles, jeunes hommes, minorités sexuelles, minorités ethnoculturelles, etc.)? Si oui, quelles seraient les mesures les plus pertinentes à mettre en place pour ces différents groupes?
- Enfin, quelles autres pistes de solution pourraient éclairer la Commission dans ses travaux?

CONCLUSION

La Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs compte sur la population québécoise pour l'aider à réaliser ses travaux. Au terme du mandat, la Commission entend formuler des observations, des conclusions et des recommandations. Elle espère que les consultations l'aideront à déterminer les mesures les plus efficaces pour lutter contre l'exploitation sexuelle des jeunes au Québec.

COMMENT PARTICIPER AU MANDAT DE LA COMMISSION

1. En assistant aux auditions publiques de la Commission spéciale à Québec, Montréal et Val-d'Or au cours de l'automne 2019 et de l'hiver 2020. Pour suivre les travaux de la Commission, cliquez ici : [Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs](#)
2. En transmettant un mémoire avant le 1^{er} mars 2020 aux membres de la Commission spéciale;
3. En transmettant un commentaire en ligne aux membres de la Commission spéciale.
Pour transmettre un commentaire, cliquez ici : [Commenter un sujet à l'étude](#)

Pour transmettre un mémoire ou pour toute question :

M^{me} Carolyne Paquette
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.31
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-2722



